MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20250130-DE-2025-09B-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 03/02/2025
PUBLIE LE 03/02/2025

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-09
REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS – AVANCEMENT DES ETUDES

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire	: 50
En exercice	: 50
Qui ont pris part à la délibération	: 33
Nombre de procurations	: 08
Date de convocation	: 23 janvier 2025
Date d'affichage	: 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE *(de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09)* Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL *(pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA)* (Ambres), M. Laurent LACOURT *(pouvoir à M. Gérard PORTES)* (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON *(pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT)*, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL *(pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ)*, M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID *(pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE)* et Mme Sarah DEFAIS *(pouvoir à M. Bernard LAMOTTE)* (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET *(pouvoir à M. Laurent SAADI)*, M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20250130-DE-2025-09B-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 03/02/2025
PUBLIE LE 03/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS - AVANCEMENT DES ETUDES**

(DELIBERATION N° DL-2025-09)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et a prescrit sa révision.

Le cabinet d'études CITADIA a été retenu pour accompagner la CCTA dans cette procédure de révision. Le travail a débuté par la réunion de lancement organisée le 26 février 2024 en présence des élus communautaires et des personnes publiques associées. Cette première réunion a permis de rappeler le cadre règlementaire applicable à la révision du SCoT du Vaurais et les principaux objectifs poursuivis (intégrer la sortie de la commune de Buzet-sur-Tarn, prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience, prendre en compte le plan climat air énergie territorial et le projet de territoire de la CCTA dans les orientations de développement, définir une stratégie d'aménagement en faveur d'un développement équilibré du territoire).

Une réunion de travail complémentaire sous forme d'ateliers a été organisée en avril 2024 pour identifier et confirmer les enjeux de développement en vue de la définition du plan d'aménagement stratégique (PAS) qui constituera le cœur du futur SCoT. Ces premières réunions ont permis également de réinterroger l'armature territoriale du SCoT approuvé.

3 axes sont identifiés pour le PAS :

- Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire en faveur d'un développement harmonieux et cohérent
- Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
- Garantir l'attractivité du territoire en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux

En complément, des réunions spécifiques à la définition des ambitions de développement des communes ont été organisées à l'automne 2024 (novembre et décembre). Destinées exclusivement aux élus communautaires, elles les ont conduits à se réinterroger sur les densités de l'habitat, les capacités d'accueil de nouveaux habitants et des équipements de compétences communale, intercommunale, voire départementale et régionale afin d'envisager un estimatif d'enveloppe foncière pour répondre aux objectifs ZAN.

Un simulateur a été proposé aux élus pour leur permettre de travailler avec leurs équipes municipales sur ces différents points et identifier une première enveloppe foncière de développement. Ce travail va se poursuivre début 2025 pour confirmer les ambitions et permettre la déclinaison du PAS en vue de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui précisera les dispositions règlementaires permettant de décliner le SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

Enfin, une synthèse de l'ensemble de ces travaux a été présentée aux Maires réunis le 21 janvier 2025 et adressée à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation en séance du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-29 et suivants,
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,
- Vu la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 publié au Journal Officiel du 4 juin 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale et/ou européenne,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2016-99 en date du 12 décembre 2016 portant approbation du SCoT du Vaurais,
- Vu sa délibération N° 2022-127 en date du 8 décembre 2022 portant approbation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et prescription de sa révision,
- Vu sa délibération N° DL-2023-62 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision du SCoT du Vaurais,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 21 janvier 2025
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'avancement des études de la révision du SCoT du Vaurais au regard des orientations du plan d'aménagement stratégique et des dispositions législatives actuelles.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Brigitte AUBERT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2025-09B avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/01/2025

Objet : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS - AVANCEMENT DES ETUDES

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 03/02/2025 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DL-2025-09 REVISION SCOT DU VAURAIS - AVANCEMENT ETUDES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20250130-DE-2025-09B-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2025